



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-477**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122559-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'UNIFORMES DESTINES A LA DIRECTION
PRÉVENTION ET SÉCURISATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (8 LOTS) - AUTORISATION
DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR LES LOTS 6 ET 8.**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'UNIFORMES DESTINES A LA DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURISATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (8 LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR LES LOTS 6 ET 8. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Ce dossier concerne la passation d'un accord-cadre en appel d'offres ouvert portant sur la fourniture de tenues, accessoires et équipement pour la Direction Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence.

Cette procédure doit permettre le renouvellement du contrat qui parviendra à échéance le 31 décembre 2017.

Les fournitures sont réparties en 8 lots :

Lot	Désignation
1	Tenues service général de la Police Municipale
2	Tenues cérémonies de la Police Municipale
3	Tenues d'intervention de la Police Municipale
4	Tenues de la brigade Motards
5	Tenues de la brigade cynophile
6	Tenues A.S.V.P.
7	Accessoires et équipement de la Police Municipale
8	Tenues des agents de médiation et du service de Gestion de l'Espace Public

Néanmoins, la présente délibération ne concerne uniquement que les lots 6 et 8, les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7 ayant été déclarés sans suite en cours de procédure.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé en application des dispositions des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, conclu avec minimum et maximum annuels en valeur.

Les montants minimum et maximum annuels des commandes pour la période initiale et pour chaque période de reconduction seront définis comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum annuel	Maximum annuel
6	Tenues A.S.V.P.	10 000,00	30 000,00
8	Tenues des agents de médiation et du service de Gestion de l'Espace Public	5 000,00	20 000,00

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires Contractuel, appliqués aux quantités réellement exécutées.

Des prestations ne figurant pas au Prix Unitaires Contractuel (mais entrant dans le cadre de l'objet du présent accord-cadre) pourront être commandées, mais limitées à 5 % du montant minimum du lot considéré contractuellement défini tant que le montant des engagements ne dépasse pas ce seuil, et à 5 % du montant total des engagements réalisés lorsqu'ils dépassent ce seuil minimum.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2018. Il est reconductible de manière tacite trois fois une année, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur et sans toutefois pouvoir dépasser le 31 décembre 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2017-18IC a été publié au :

- B.O.A.M.P le 5 mai 2017,
- JOUE le 5 mai 2017,
- Profil d'acheteur Achat Public le 5 mai 2017,
- LES NOUVELLES PUBLICATIONS le 12 mai 2017,

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville.

Le dossier de consultation était disponible uniquement par voie dématérialisée (site de la ville ou d'Achatpublic.com).

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé, mais pas obligatoire.

Suite à de nombreuses questions en cours de consultation, la date limite de remise des plis initialement prévue le vendredi 16 juin 2017 à 12 h 00 a été repoussée au lundi 26 juin 2017 à 12 h 00.

Dans ce contexte, et conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence rectificatif, répertorié sous le numéro 2017-18bisIC a été publié au :

- B.O.A.M.P le 13 juin 2017,
- JOUE le 13 juin 2017,
- Profil d'acheteur Achat Public le 13 juin 2017,

- LES NOUVELLES PUBLICATIONS le 16 juin 2017,
Cet avis a aussi été inséré sur le site Internet de la ville.

A la date limite de remise des plis, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 3 plis dont 1 dématérialisé pour le lot 6 et 2 plis pour le lot 8.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- 1- Qualité fonctionnelle des fournitures 55%
- 2- Prix des fournitures 45%

Aucune variante n'était autorisée ou prévue.

Au cours de la séance du vendredi 15 septembre 2017, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse des offres, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par :

- LOT 8 – Tenues des agents de médiation et du service de Gestion de l'Espace Public :
La société SENTINEL pour un montant DQENC de 7 334,00 € TTC.

Au cours de la séance du jeudi 12 octobre 2017, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse des offres, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par :

- LOT 6 – Tenues A.S.V.P. :
La société EUROPA KIMACHE pour un montant DQENC de 11 264,40 € TTC.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de tenues, accessoires et équipement pour la Direction Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, ses reconductions et tous les documents s'y rapportant, avec la société EUROPA KIMACHE pour un montant minimum annuel par période de 10 000 € HT et un montant maximum annuel par période de 30 000 € HT pour le LOT 6 - Tenues A.S.V.P, et avec la société SENTINEL pour un montant minimum annuel par période de 5 000 € HT et un montant maximum annuel par période de 20 000 € HT pour le LOT 8 - Tenues des agents de médiation et du service de Gestion de l'Espace Public.

DL.2017-477 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'UNIFORMES DESTINES A LA
DIRECTION PREVENTION ET SECURISATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (8
LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR LES LOTS 6 ET 8.-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»